

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2015089CS0115

Comité Syndical du 30 mars 2015

Date de convocation : 19 mars 2015

Date d'affichage : 31 mars 2015

OBJET : Modification de l'annexe 1 des statuts du SDEG 16.

L'an deux mille quinze, le trente du mois de mars à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Mireille NEESER.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	47
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président

Expose :

▪ Concernant l'adaptation des financements à la taxe d'aménagement :

- Que depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément au code de l'urbanisme, le régime de la participation pour voirie et réseaux est abrogé et le dispositif de financement de l'aménagement repose désormais principalement sur la taxe d'aménagement (TA).
- Que la taxe d'aménagement vient en substitution de plusieurs taxes et participations d'urbanisme, dont la taxe locale d'équipement (TLE) et, depuis peu, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

- Qu'elle est établie sur la construction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (*article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme*).
- Que cette taxe est perçue afin de contribuer au financement des équipements publics, notamment les réseaux publics de distribution d'électricité, les communications électroniques, l'éclairage public ...
- Que la PVR ne peut plus être instaurée en 2015 ; toutefois, les PVR encore existantes au 1^{er} janvier 2015 continueront à produire leurs effets pour les autorisations et déclarations d'urbanisme déposées après cette date (*JO Sénat, 10.01.2013, question n° 02667, p. 74*).
- Que concernant le raccordement individuel inférieur à 100 mètres ne desservant aucune autre construction, existante ou future, ce dispositif n'est pas impacté par la suppression de la PVR et peut donc continuer à être utilisé après le 1^{er} janvier 2015.

▪ **Concernant les nouveaux financements du SDEG 16 pour l'éclairage public :**

- Que certaines collectivités saisissent le SDEG 16 afin d'installer du matériel sur le réseau d'éclairage public, comme par exemple des défibrillateurs, flashes ou voyants de signalisation, feux de signalisation, de balisage ou d'alerte, bornes de bus ou plus récemment des radars pédagogiques.
- Qu'il serait donc souhaitable de prévoir leurs modes de financement.

Propose :

- Qu'au vu de ces deux points, l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 pourrait être complétée en conséquence et les modifications pourraient être les suivantes (texte en rouge) :

ANNEXE 1

COMPETENCES		COMMUNES RURALES	
> Renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité		Contribution Commune	Financement SDEG 16
	Aérien ou souterrain	0%	100% + TVA
	Souterrain demandé par la Commune	50% du surcoût HT entre aérien et souterrain	100% équivalent aérien + 50% du surcoût HT entre aérien et souterrain + TVA
> Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal		Contribution Commune	Financement SDEG 16
	Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	0%	100% + TVA
	Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	50%	50% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	65%	35% + TVA
> Alimentation électrique hors PVR ou hors TA		Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
	Usage agricole (hors irrigation)	0%	100% + TVA
	Usage artisanal	0%	100% + TVA
	Raccordement d'un projet immobilier, longueur ≤ 100 m	16,30 € / m	(1)
	Bâtiment existant sans changement de destination construit avant 1940 sans document d'urbanisme	8,15 € / m	(1)
	Bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939 sans document d'urbanisme	16,30 € / m	(1)
> Alimentation électrique dans le cadre de la PVR ou de la TA		Contribution Commune	Financement SDEG 16
	Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur ≤ 400 m	27,50 € / m	(1)
	Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur > 400 m	27,50 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
	Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur ≤ 400 m	17,00 € / m	(1)
	Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur > 400 m	17,00 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
	Bâtiment existant sans changement de destination construit avant 1940 avec document d'urbanisme	8,15 € / m	(1)
	Bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939 avec document d'urbanisme	16,30 € / m	(1)
> Alimentation électrique pour lotissement privé ou permis groupés		Contribution demandeur	Financement SDEG 16
	Extérieur sans poste de transformation exclusif (BT proche)	PVR	(1)
	Extérieur avec poste de transformation exclusif	Coût réel HT	TVA
	Intérieur	Coût réel HT	TVA
> Alimentation électrique pour usages privés relevant de l'art. L.332-8 code urb. > Autres usages privés hors code de l'urbanisme (irrigations, terrains nus, étangs ...)		Contribution demandeur	Financement SDEG 16
	Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par le demandeur	Coût réel HT	TVA
	Travaux en aérien	Coût réel HT	TVA
> Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
	Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Commune et (ou) le demandeur	Coût réel HT	TVA
> Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement		Contribution Commune	Financement SDEG 16
> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques	0%	100% + TVA (2)
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	30% + TVA	35% (4)
> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques	0%	100% + TVA
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0% (4)
> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
> Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement		Contribution Commune	Financement SDEG 16
> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques	65%	35% + TVA (2)
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	85% + TVA	15%
> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques	75%	25% + TVA
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	100% + TVA	0%
> Eclairage public		Contribution Commune	Financement SDEG 16
	Travaux neufs	65%	35% + TVA
	Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	13,60 €	/
	Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	8,20 €	/
	Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	133,90 €	/
	Entretien des guirlandes et motifs lumineux	100% + TVA	/
	Sinistres assurés par le SDEG 16	0%	100% + TVA
	Mises en lumière	65%	35% + TVA
	Mises en lumière : programme spécial de valorisation du patrimoine	(6)	100% du montant annuel budgété + TVA
	Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)	65%	35% + TVA
	Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)	65% + TVA	35%
	Eclairages provisoires (délib. n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (*)	0% ou 65%	5 000 € + TVA et/ou 35% + TVA

➤ Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs		75%	25% + TVA
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011) (**)		13,60 €(**)	/
Sinistres assurés par le SDEG 16 (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011) (**)		(**)	/
Eclairage des abris ou arrêts bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 nov. 2013) (***)		(***)	(***)
➤ Eclairage public : économies d'énergie - développement durable		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)		50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)		50%	50% + TVA
➤ Eclairage public - Installations sportives		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)		16,50 € < 1000W ≥ 65,90 €	/
➤ Eclairage public : accessoires installés sur le réseau (hors entretien)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose et fourniture		85%	15% + TVA
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose sans fourniture		85%	15% + TVA
Raccordement autre matériel installé sur le réseau EP génie civil, pose sans fourniture		85%	15% + TVA
➤ Distribution publique de gaz naturel ou propane		Contribution Commune (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture		0%	100% + TVA
Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements		75%	25% + TVA

COMPETENCES		COMMUNES URBAINES	
➤ Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type		25%	75% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur		65%	35% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP		35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP		65%	35% + TVA
➤ Alimentation électrique hors PVR ou hors TA		Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Usage agricole (hors irrigation)		0%	100% + TVA
➤ Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Commune et (ou) le demandeur		Coût réel HT	TVA
➤ Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement		Contribution Commune	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)		25%	60% + TVA (3)
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)		55%	30% + TVA (3)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		30% + TVA	35% (4)
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)		35%	50% + TVA (3)
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)		65%	20% + TVA (3)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		65% + TVA	0% (4)
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
➤ Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement		Contribution Commune	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)		65%	35% + TVA
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)		90%	10% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		85% + TVA	15%
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)		75%	25% + TVA
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)		95%	5% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		100% + TVA	0%
➤ Eclairage public		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)		13,60 €	/
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)		8,20 €	/
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)		133,90 €	/
Entretien des guirlandes et motifs lumineux		100% + TVA	/
Sinistres assurés par le SDEG 16		0%	100% + TVA
Mises en lumière		65%	35% + TVA
Mises en lumière : programme spécial de valorisation du patrimoine		(6)	100% du montant annuel budgété + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)		65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)		65% + TVA	35%
Eclairages provisoires (conditions fixées par la délibération n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (*)		0% ou 65%	5 000 € + TVA et/ou 35% + TVA

➤ Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
	Travaux neufs	75%	25% + TVA
	Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011) (**)	13,60 €(**)	/
	Sinistres assurés par le SDEG 16 (délib. n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (**)	(**)	/
➤ Eclairage public : économies d'énergie - développement durable		Contribution Commune	Financement SDEG 16
	Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)	50%	50% + TVA
	Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)	50%	50% + TVA
➤ Eclairage public - Installations sportives		Contribution Commune	Financement SDEG 16
	Travaux neufs	65%	35% + TVA
	Entretien (par point lumineux)	16,50 € < 1000W ≥ 65,90 €	/
➤ Eclairage public : accessoires installés sur le réseau (hors entretien)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
	Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose et fourniture	85%	15% + TVA
	Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose sans fourniture	85%	15% + TVA
	Raccordement autre matériel installé sur le réseau EP génie civil, pose sans fourniture	85%	15% + TVA
➤ Distribution publique de gaz naturel ou propane		Contribution Commune (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
	Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture	0%	100% + TVA
	Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements	75%	25% + TVA

(1) : Le SDEG 16 finance 70% à 80% de ces travaux, soit la différence entre la contribution du demandeur et (ou) la Commune et le coût réel de ceux-ci. - (2) : Y compris les Communes urbaines au sens du FACE, pour lesquelles le SDEG 16 perçoit la taxe sur l'électricité. - (3) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 15%. - (4) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 35%. - (5) : Contributions et financements de chacun identiques, à l'exception des tranchées remises par la Commune ou autres prestations. - (6) : Si le coût de l'opération est supérieur à l'enveloppe budgétaire fixée par le SDEG 16, le supplément sera financé par la Collectivité demandeuse. - *Note* : Effacements des réseaux de communications électroniques pour des Communautés de Communes prenant en charge la participation de leurs Communes : ce sont les décisions des Communes qui prévalent, à savoir que la participation demandée à la Communauté de Communes variera selon si les travaux réalisés sont sur une Commune ayant mutualisé ou pas.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

49 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- Décide de modifier l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 comme précitée et proposée par le Président
- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir les modifier en conséquence.
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.